



SNC NLH1
10 Rue Roquépine
75008 PARIS

À l'attention de Madame Sylvie MICELI

Nanteuil-le-Haudouin, le 16/06/2022

Affaire suivie par :
Service Urbanisme
Tél 03 44 88 38 03
urbanisme@mairie-nanteuillehaudouin.fr
N/Réf. GS/IB



V/réf. 2022/043/LDI-ASO -
Avis sur la remise en état du site lors
de l'arrêt définitif des installations

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 7 juin 2022 relatif au dossier de demande d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour un nouveau site logistique implanté au sein de la ZAEI du Chemin de Paris à Nanteuil-le-Haudouin. Vous sollicitez ainsi notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront néanmoins, autant que possible, rester à usage industriel.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-46-26 et R 512-46-27 du Code de l'Environnement ainsi que par le décret n°2021-1096 du 19 août 2021 pris en application de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP, et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
 - la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de mettre en place.

Le Mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la Commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la meilleure.



SNC NLH 1

2022/052/LDI-ASO

M. DIDIER DOUCET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Paris, le 7 juin 2022

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet d'implantation d'une plateforme logistique sur votre commune, sur un terrain d'une emprise totale d'environ 5,3 hectares localisé sur les parcelles Z0 151 et ZS 336 au sein de la ZAEI du Parc du Chemin de Paris, et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Notre bâtiment développera environ 25 000 m² de surface de plancher. L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 1185, 2925, 4320, 4321 et 4755-2.

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Interdictions ou limitations d'accès ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Nous nous assurerons ainsi de remettre en état le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.



Nous joignons, en annexe du présent courrier, un modèle type de courrier de réponse que vous pourrez utiliser ou reprendre à votre compte, dans le but de faciliter le traitement de notre demande. Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Sylvie MICELI

Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

SNC NLH1

10 rue Roquépine

75008 PARIS

Nanteuil-le-Haudouin, le XXX

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la SNC NLH 1 - Remise en état du site

J'accuse réception de votre courrier en date du 7 juin 2022 relatif au dossier de demande d'enregistrement ICPE pour un nouveau site logistique à Nanteuil-le-Haudouin, qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage industriel.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-46-26 et R512-46-27 du Code de l'Environnement et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
 - la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de mettre en place.

La Mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.